



Programme d'inclusion en camp de jour

**pour jeune ayant des besoins particuliers dans
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
Qu'est-ce que le camp de jour?	3
À quoi peut-on s'attendre lors d'une journée de camp de jour?	3
1. Le programme d'inclusion	4
2. La nature du service	4
2.1 L'aide ponctuelle	4
2.2 L'accompagnement à ratio réduit	4-5
3. La clientèle admissible	5
4. Informations des camps de jours.....	6
5. L'admissibilité de la demande	7
6. L'analyse de la demande	7
7. La procédure en cas de contrainte excessive.....	8
8. L'application du code de vie	8
9. La participation de l'enfant durant l'été	8
10. L'évaluation de la participation de l'enfant à la fin de l'été	8

PRÉAMBULE

Qu'est-ce que le camp de jour?

Les camps de jour de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve proposent des activités de loisirs variées qui favorisent la vie de groupe et qui sont adaptées à l'âge des jeunes participants(es). Ces activités se déroulent dans des environnements différents et sécuritaires.

Durant la saison estivale, sous la responsabilité de moniteurs et monitrices, les enfants vivront, dans le cadre du camp de jour, des expériences fort enrichissantes. Les moniteurs et monitrices ont la tâche d'animer et de faire vivre une panoplie d'activités variées à leur groupe d'un maximum de 15 enfants.

À quoi peut-on s'attendre lors d'une journée de camp de jour ?

Voici différentes activités que l'on peut retrouver dans une journée type de camp de jour:

- ❖ **Des rassemblements** : regroupements de tous les enfants afin de vivre une animation très dynamique de type spectacle, incluant leur participation par des chansons, de la danse et des jeux de foule;
- ❖ **Des jeux structurés** : en groupe, pratique d'une activité amenant les jeunes à bouger, résoudre des problèmes, développer des stratégies de coopération, le tout dans un environnement ludique et de saine compétition;
- ❖ **Des jeux sportifs** : en groupe, pratique d'un sport de façon soutenue, suivant les principales règles du jeu, et ce, dans un climat de saine compétition;
- ❖ **Des activités de bricolage** : seul ou en collaboration avec d'autres enfants, réaliser une activité de bricolage proposée par l'animateur. Selon l'activité, l'enfant utilisera toute sa créativité ou suivra un modèle établi en utilisant le matériel spécialisé proposé (peinture, carton, ciseau, colle, crayon, craie, etc.);
- ❖ **Des activités aquatiques** : en grand groupe, l'enfant a accès à une baignade en piscine ou aux jeux d'eau selon un horaire établi;
- ❖ **Des sorties et activités spéciales** : tous les enfants du camp auront la chance de faire des sorties en autobus ou en métro afin de visiter un lieu public ou touristique;
- ❖ **Des activités spéciales auront également lieu sur le site du camp de jour** : activités à grand déploiement (ex. : olympiade, kermesse...), invités spéciaux (ex. : spectacle de magie, représentation de pièce de théâtre...);
- ❖ **Des déplacements** : en groupe, afin de se rendre d'un local à l'autre ou d'un site à l'autre, l'enfant aura à se déplacer fréquemment tout en suivant les règles de sécurité routière et du camp;
- ❖ **La prise de leur propre repas et de leurs collations** : en groupe, les enfants sont amenés à développer leur autonomie dans la gestion de routine de repas et d'hygiène alimentaire.

Ainsi, certaines de ces activités peuvent représenter un défi important pour un enfant ayant des besoins particuliers.

1. Le programme d'inclusion

Le programme vise à :

- ❖ intégrer les enfants ayant des besoins de soutien particulier au sein d'un groupe régulier de jeunes durant les activités du camp de jour;
- ❖ favoriser leur participation active aux activités régulières de leur groupe;
- ❖ leur faire vivre diverses expériences de loisir.

Pour bénéficier du programme d'inclusion, l'enfant doit participer aux activités régulières du groupe avec le soutien d'un accompagnateur à la hauteur de ses capacités. Un enfant nécessitant une programmation exclusivement parallèle à la programmation régulière ou un enfant qui se désorganise plusieurs fois par jour, mettant en danger sa sécurité ou celle des autres, ne présente pas le profil nécessaire pour participer au camp.

1.1 La clientèle

Les enfants admissibles doivent respecter les critères suivants :

- ❖ L'âge varie selon les camp de jour, consultez le tableau au point 4. (entre 3-15 ans selon le camp);
- ❖ être un enfant ayant des besoins particuliers ou étant en situation de handicap et ayant besoin de soutien particulier.

2. La nature du service

Le soutien que nous offrons peut prendre différentes formes : l'aide ponctuelle ou l'accompagnement à ratio réduit. Ce soutien doit permettre aux enfants de vivre et de participer activement à une expérience de loisir variée au sein d'un groupe d'enfants, et ce, dans le respect de leur bien-être et dans un environnement sécuritaire pour lui et les autres. Le programme permet de mettre en place des accommodements, sans toutefois dénaturer l'offre de service du camp de jour qui, il faut le préciser, n'est pas un service de gardiennage un pour un mais un service favorisant la socialisation. Les accompagnateurs, accompagnatrices sont des employés, âgés(es) d'au minimum 15 ans, qui reçoivent une formation de base en intervention. L'organisme gestionnaire favorise (mais ne peut garantir et n'a pas l'obligation) l'embauche des étudiants(es) ou des professionnels (Iles) dans un domaine connexe (ex. : techniques d'éducation spécialisée, enseignement, adaptation scolaire...).

2.1 L'aide ponctuelle

L'aide ponctuelle se caractérise par une attention un peu plus personnalisée portée à un enfant ayant des besoins particuliers par son moniteur ou sa monitrice de groupe. L'animateur, animatrice pourra recevoir une formation spécifique et des consignes pour lui permettre de réaliser les meilleures interventions afin de favoriser l'intégration de l'enfant à son groupe. Ce type de service est offert à un enfant qui est plus autonome à combler ses besoins et qui ne nécessite pas de retrait ou de période de pause hors du groupe.

2.2 L'accompagnement à ratio réduit

L'accompagnement désigne les services dispensés par une personne attirée à un enfant pour répondre à ses besoins de soutien particulier et faciliter sa participation sociale. Le présent programme soutient l'assistance (aide à l'enfant pour réaliser lui-même une action difficile) et non la suppléance (intervention pour réaliser une action à la place de l'enfant). L'accompagnateur ou l'accompagnatrice pourra soutenir l'enfant dans la réalisation de ses activités, notamment par l'aide à la communication, l'assistance personnelle (hygiène, alimentation, habillement), l'aide aux déplacements, etc. Un accompagnateur ou une accompagnatrice peut soutenir un ou deux enfants dans un même groupe. Les enfants demeurent dans le groupe d'un moniteur ou d'une monitrice qui anime les activités et qui est responsable de la vie de groupe. L'accompagnateur ou l'accompagnatrice travaille en collaboration avec son ou sa collègue pour adapter la participation des enfants sous sa responsabilité et veiller à leur compréhension des consignes des jeux et celles pour favoriser la vie de groupe.

Autre aménagement possible: inclure l'enfant dans un groupe ou le ratio a été réduit afin d'offrir plus de temps aux moniteurs d'interagir avec l'enfant. (ex : deux moniteurs pour 20 enfants au lieu de 30) Dans certains camps, un intervenant ou une intervenante est affiliée au groupe afin d'outiller les moniteurs, monitrice et d'intervenir auprès de l'enfant en cas de besoin.

Un(e) intervenant(e) et/ou un(e) coordonnateur (trice) travaille en collaboration avec les moniteurs et monitrices concernés pour leur apporter un soutien au moment où les enfants en ont le plus besoin. Cette personne circule d'un groupe à l'autre selon les besoins. C'est une personne de référence pour l'enfant comme pour le moniteur ou la monitrice du groupe.

3. L'admissibilité de la demande

Le parent/tuteur de l'enfant doit communiquer ou visiter le site Internet de l'organisme pour remplir le formulaire de demande d'inclusion. Sa demande sera jugée admissible et évaluée en comité d'analyse si elle répond aux critères suivants :

- ❖ l'enfant remplit les critères d'admissibilité clientèle admissible (1.1)
- ❖ le formulaire de demande d'inclusion doit être envoyé au plus tard le 24 avril 2026 à l'adresse suivante: inclusionmhm@gmail.com
- ❖ tous les champs du formulaire de demande d'intégration notamment la section destinée à un intervenant doivent être remplis.

Un formulaire incomplet pourrait ne pas être analysé.

Les formulaires reçus après le 24 avril seront traités en ordre de réception selon les ressources disponibles.

La demande au programme d'inclusion ne garantit pas une place en camp de jour.

Les parents/tuteurs peuvent inscrire leur enfant au camp de jour seulement après l'analyse de la demande et lorsque le comité en a fait la recommandation. Le camp qui accueillera votre enfant vous informera de la période et des modalités d'inscription. Les coûts diffèrent selon les camps. Nous vous invitons à consulter les sites Internet des organismes pour plus d'informations.

4. Informations des camps de jours

MERCIER-EST			
Loisirs Ste-Claire	8695 rue Hochelaga bureau 201	514-354-0390	www.loisirsteclaire.org
Loisirs St-Justin	200 R. Sherbrooke E #201	514-872-1821	https://www.sdlsj.org/
MERCIER-OUEST			
Centre récréatif et communautaire St-Donat*	6547 Rue de Marseille	514-253-8913	https://crcstdonat.org/
Loisirs Notre-Dame des Victoires	5900 Av. Pierre-De Coubertin	514 254-9728	https://www.loisirsndv.org/
Service de loisirs St-Fabien	5005 Du Quesne	514-872-9747	https://loisirsst-fabien.wixsite.com/accueil
HOCHELAGA-MAISONNEUVE			
Centre communautaire, social, éducatif Maisonneuve	4375 Rue Ontario E	438 384-3332	https://ccse.ca/
Service des loisirs St-Clément	1855 Rue de Ville-Marie	438 800-1624	https://www.facebook.com/servicedesloisirsstclement/
Centre communautaire Hochelaga *	1884, rue Saint-Germain	514 527-1898	https://cchochelaga.org/
Centre Pierre-Charbonneau*	3000 Rue Viau	514 255-4222	https://www.centrepierrecharbonneau.com/

*** CES CAMPS ONT LEUR PROPRE PROGRAMME D'INCLUSION, VISITEZ LEUR SITE INTERNET POUR CONNAÎTRE LEUR FONCTIONNEMENT.**

5. L'admissibilité de la demande

Le parent/tuteur de l'enfant doit communiquer ou visiter le site Internet de l'organisme pour remplir le formulaire de demande d'inclusion. Sa demande sera jugée admissible et évaluée en comité d'analyse si elle répond aux critères suivants :

- ❖ l'enfant remplit les critères d'admissibilité clientèle admissible
- ❖ le formulaire de demande d'inclusion doit être envoyé au plus tard le 24 avril 2026 à l'adresse suivante: inclusionmhm@gmail.com
- ❖ tous les champs du formulaire de demande d'intégration notamment la section destinée à un intervenant doivent être remplis.

Un formulaire incomplet pourrait ne pas être analysé.

Les formulaires reçus après le 24 avril seront traités en ordre de réception selon les ressources disponibles.

La demande au programme d'inclusion ne garantit pas une place en camp de jour.

Les parents/tuteurs peuvent inscrire leur enfant au camp de jour seulement après l'analyse de la demande et lorsque le comité en a fait la recommandation. Le camp qui accueillera votre enfant vous informera de la période et des modalités d'inscription. Les coûts diffèrent selon les camps. Nous vous invitons à consulter les sites Internet des organismes pour plus d'informations. (4)

6. L'analyse de la demande

Une analyse de toutes les demandes admissibles sera réalisée par un comité d'analyse formé de plusieurs acteurs (intervenants (es), coordonnateurs (trices), directeur (trice) ...)

Pour chacune d'elles, le comité :

- ❖ s'assure de l'admissibilité de l'enfant au programme;
- ❖ évalue la capacité de l'enfant à participer activement aux activités de son groupe, et ce, dans le respect de son bien-être, de sa sécurité et de celle des autres, et en cohérence avec l'offre de service du camp de jour;
- ❖ évalue le niveau de soutien requis pour chaque enfant;
- ❖ détermine le type de service adéquat pour l'enfant (référence : point 2. La nature du service)
- ❖ le cas échéant, et dans la mesure du possible, propose des mesures d'accommodement (accueil progressif, journées écourtées, objet réconfortant, ...).

Les modalités d'accommodement pour toutes les demandes transmises sont conditionnelles à:

- ❖ la capacité de l'enfant à participer activement aux activités de son groupe;
- ❖ la capacité d'accueil du site;
- ❖ la possibilité d'avoir accès à un encadrement sécuritaire et de qualité (ressources humaines disponibles) ;
- ❖ la possibilité de jumelage (sur tout site identifié lors de la demande);
- ❖ aux subventions reçues pour l'accompagnement par les organismes.

Le principe du premier arrivé, premier servi s'appliquera après réception du *Formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant*.

La recommandation du comité d'analyse sera confirmée au responsable de l'enfant le plus rapidement possible. Sachez que l'attente des subventions et la recherche de ressources humaines peut retarder les communications.

7. La procédure en cas de contrainte excessive

Pour les demandes admissibles au moment de l'analyse, il revient au comité, après évaluation, de déterminer si une contrainte excessive est avérée. Après analyse individuelle, dans le cas où une contrainte excessive est avérée et qu'aucune modalité d'accommodement n'a été trouvée entre les parties prenantes, la demande pourrait être refusée.

Une contrainte peut être considérée comme excessive dans les cas où l'accommodement exige

- ❖ Un changement ou une adaptation qui nuirait au fonctionnement de l'organisme ou du service;
- ❖ Une atteinte réelle et importante à la sécurité ou aux droits d'autrui;
- ❖ Un aménagement qui nécessiterait un investissement financier majeur et excessif pour l'organisation.

8. L'application du code de vie

Le code de vie est constitué de règles de vie encadrant la participation de tous les enfants du camp de jour. Il comprend une séquence d'intervention, axée sur le respect (des autres et du matériel), et des mesures disciplinaires (excuses, suspension, exclusion). Les enfants bénéficiant du programme d'inclusion sont soumis au code de vie prévu par le camp de jour. Le soutien de l'accompagnateur (trice) les aide à respecter ces règles. L'organisme peut, après avoir respecté les séquences d'intervention prévues et s'être assuré d'avoir mis en place l'ensemble des interventions adéquates, mettre un terme à l'inscription d'un enfant, qu'il bénéficie des services du programme d'inclusion ou non.

9. La participation de l'enfant durant l'été

Au cours de l'été, la collaboration entre l'organisme, le parent/tuteur de l'enfant et les institutions publiques favorise grandement une expérience de loisir positive pour l'enfant et permet un ajustement rapide des interventions s'il y a lieu. Une communication fréquente avec l'équipe du camp de jour est requise. Si le portrait des besoins de l'enfant venait à changer entre la tenue du comité d'analyse et le début du camp de jour ou pendant la réalisation du camp de jour, la demande de l'enfant devrait faire l'objet d'une nouvelle analyse. Il sera alors nécessaire de considérer tous les accommodements possibles et solutions alternatives ou de mettre un terme à l'inscription si la situation représente une contrainte excessive.

10. L'évaluation de la participation de l'enfant à la fin de l'été

À la fin de l'été, la participation au camp de jour de certains enfants sera évaluée par l'équipe d'animation. Nous pourrions vous demander de remplir un formulaire, celui-ci nous permettra de réajuster notre fonctionnement et facilitera l'analyse des dossiers pour l'été suivant.

Document repris des camps de jour de la Ville de Québec.

Référence: [Programme d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers aux camps de jour dans le cadre du Programme Vacances-Été \(quebec.qc.ca\)](http://quebec.qc.ca)